

COMPTE-RENDU N° 4 DES DELIBERATIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU

23 JUIN 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présence des élus pour les délibérations n°20160623-001 à n°20160623-015 :

L'an deux mil seize et le 23 juin,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean-Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe)

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Danielle Wilson Bottero, Philippe Baudoin, Fanny Saison, Hélène Rivas Blanc, Valérie Roman, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio et Fabienne Barthélémy.

Géraldine Siani donne procuration à Josiane Curnier, Michel Mayer à Michel Desjardins, Jacques Grifo à Gérard Rossi et Marie Laure Antonucci à Valérie Roman.

Hélène Rivas Blanc est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 20160623-01 : Modalités d'application de la décision du Tribunal de Grande Instance de Marseille (TGI) du 3 mai 2016 concernant la vente de gré à gré du matériel d'exploitation du CHL à la mairie de Cuges-les-Pins

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

La notification de l'ordonnance reçue le 9 mai 2016 en mairie et par l'administrateur du CHL est devenue applicable après le délai d'appel de 10 jours qui n'a pas été mis en œuvre.

La mairie a procédé au règlement du prix global de 2400 euros TTC pour l'ensemble du mobilier et du matériel. La mairie va conserver le matériel qui équipe certains locaux (54 tatamis par exemple) et inclura ce matériel dans les conventions de mise à disposition de ses espaces communaux passées avec les associations qui les utilisent.

Elle conservera également le mobilier et le matériel de bureau utiles pour les services de la mairie.

La mairie dressera la liste du mobilier et du matériel utilisé pour les activités associatives qu'elle ne conserve pas.

L'objet de cette délibération est d'arrêter les modalités de cession de ces matériels afin d'assurer la transparence des cessions et l'absence de favoritisme dans l'attribution des matériels.

La publicité de la cession sera assurée par la publication de la cession dans un journal d'annonces légales et dans le numéro de juillet de Cuges au Cœur Magazine.

La liste du matériel sera disponible sur le site internet de la commune.

Le matériel pourra être examiné sur demande. La date limite et les modalités de proposition d'acquisition seront précisées. Elles seront en conformité avec la procédure d'appel d'offres (jury pour l'ouverture des plis à date fixée).

En cas d'égalité entre une proposition reçue d'une association et celle d'un particulier, il est proposé d'accorder la préférence à la proposition de l'association.

En l'absence de proposition, le ou les matériels concernés pourront être proposés en enlèvement gratuit après information publié dans le Cuges au Cœur Magazine et sur le site internet de la commune.

Il est proposé de valider les modalités de cession du matériel d'exploitation, telles qu'énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, à **l'unanimité :**

Article unique : approuve la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-02: Convention de mise à disposition de terrains communaux pour l'activité VVT-BMX de l'association Roots Ride – Parcelles M 23-24-25-26-27-29 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué

La commune a donné en 2005-2006 une autorisation verbale pour l'aménagement d'un parcours BMX sur des terrains communaux situés quartier Sainte Madeleine, section M, parcelles 23-24-25-26-27 et 29.

Cette autorisation n'a pas été validée par la signature d'une convention entre la mairie et l'association.

L'activité n'est pas encadrée par des moniteurs qualifiés. Les adultes qui accompagnent les jeunes souhaitent que la pratique du BMX puisse se dérouler dans un cadre accessible et ne se disperse pas sur les chemins de nos collines.

Les risques physiques (conséquences des chutes...) imposent un conventionnement qui précise les responsabilités de l'association et dégage la commune des recours éventuels des familles.

L'Agence Technique Départementale ATD13 a élaboré avec l'appui d'un juriste une convention pour la pratique loisir du Trial, de l'enduro et du quad sur un terrain communal aménagé par une association.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention ci-annexé qui transpose à l'activité VTT-BMX les dispositions de cette convention de référence.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jacques Fafri, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : approuve la délibération telle que définie ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association Roots Ride.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 2016050623-03 : Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 1

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

EN INVESTISSEMENT :

ERDF procède actuellement à l'extension du réseau d'électrification sur le territoire de la commune. Conformément au code de l'énergie, la commune est redevable de la contribution destinée à financer cette extension. Celle-ci n'ayant pas été prévue au budget primitif 2016, il convient donc d'adopter une décision modificative afin de prendre en compte cette dépense.

En outre, la commune a obtenu une subvention de 835.449,00 euros dans le cadre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local pour son projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux (programme Ad'Ap) ce qui représente un financement de 80% du montant HT de l'opération totale. Pour 2016, compte tenu des opérations prévues, cela représente une enveloppe supplémentaire de 25.400 euros par rapport à ce qui avait été inscrit au budget primitif.

Enfin, il est proposé un certain nombre d'ajustements concernant l'achat de mobilier, de matériel informatique et de logiciels afin de doter le personnel communal des moyens lui permettant d'assurer au mieux ses diverses missions.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20160413-14 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2016,

⇒ Vu le code de l'énergie et notamment l'article L342-11,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio et Fabienne Barthélémy*):

Article unique : d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Investissement	en recettes	9294	020-1321	Fonds exceptionnel SIPL	25 400,00
		9278	212-1323	Contrat Départemental	-19 600,00
		9299	01-1328	Participation ERDF	20 000,00
		9299	01-2764	Intégration des réseaux	30 000,00
	en dépenses	9299	01-2674	Contribution à l'extension du réseau	30 000,00
		9299	01-21534	Intégration des réseaux	50 000,00
		9298	020-2183	Achat de matériel	5 000,00
		9298	020-2194	Achat de mobilier	5 000,00
		9298	020-205	Achat de logiciels	5 000,00
		9278	822-2151	Contrat Départemental	-39.200,00

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes 55.800,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20160623-04 : Budget annexe du Service Funéraire – Décisions modificatives n° 1

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Suite à de diverses difficultés d'ordre comptable et en accord avec la trésorerie principale d'Aubagne, le système de dépôt vente des caveaux du cimetière a été abandonné. Les caveaux sont maintenant achetés par la commune, stockés et

revendus ensuite. Cela nécessite une méthode comptable différente, et donc des écritures différentes qui n'ont pas été prévues au budget primitif du service funéraire. Il convient donc d'adopter les décisions modificatives permettant de retranscrire ces opérations.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu la délibération n° 20160413-16 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 13 Avril 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio et Fabienne Barthélémy*) :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget annexe du service funéraire se résumant comme suit (en euros) :

Fonctionnement	en recettes	704	Vente de caveaux	23 000,00
		7135	Stock initial	23 000,00
	en dépenses	605	Achat de caveaux	23 000,00
		6288	Pompage de caveaux	500,00
		7135	Stock final	23 000,00
		023	Autofinancement	-500,00

Investissement	en recettes	355	Stock initial	23 000,00
		021	Autofinancement	-500,00
	en dépenses	355	Stock initial	23 000,00
		2138	Construction de caveaux	-500,00

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 46 000,00 €
 Section d'investissement : Dépenses = Recettes 22.500,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-05 : Modification du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP)

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par délibération n° 19/12/15, le Conseil municipal a approuvé la création d'une zone agricole protégée.

Suite à une erreur matérielle, le périmètre de la zone agricole protégée a été modifié. Cette modification porte sur deux secteurs : l'un situé au nord du périmètre de la ZAP et qui consiste à prendre en compte le périmètre de la ZAC des Vigneaux. Le deuxième secteur est situé au sud de la ZAP et intègre des parcelles initialement en zone naturelle et qui suite à la ré-approbation du PLU sont passées en zone agricole.

La ZAP est ainsi adaptée à la réalité en plaçant son périmètre aux bonnes limites. Cette modification n'a pas d'incidence sur la procédure en cours.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi d'orientation agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique et ses décrets d'application,

- ⇒ Considérant le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 18 décembre 2013,
- ⇒ Vu la délibération n°19/12/15 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 approuvant la création de la ZAP, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- Article 1** : approuve la modification du périmètre de ZAP,
- Article 2** : autorise monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette délibération. Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-06 : Aide aux Vacances Enfants (AVE) – Conventions de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Structures ALSH ESC Magdala et ALSH ESC Chouquet – Vacances de printemps Eté Toussaint 2016 – Séjour enfants adolescents – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Les présentes conventions ont pour objet de favoriser le départ en accueils collectifs de vacances, des enfants et adolescents issus des familles allocataires des Bouches-du-Rhône, bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

Ces conventions qui concernent les structures ALSH ESC Magdala et ALSH ESC Chouquet définissent les modalités de mise en œuvre et les engagements de la CAF et de la commune.

Aussi, il est proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions pour l'Aide aux Vacances Enfants pour l'année 2016, ci-annexées.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône les conventions de financement 2016 pour l'Aide aux Vacances Enfants pour les structures ALSH ESC Magdala et ALSH ESC Chouquet, conformément aux modèles présentés en annexe de la délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-07 : Modification n°1 du cahier des charges – Tarifs communaux 2016

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Par délibération n°20160519-005, le Conseil municipal a adopté le cahier des charges des tarifs communaux 2016.

Il convient, par cette délibération, de modifier les modalités de règlement relatives à la tarification des Activités Educatives Complémentaires.

Jusqu'à présent, il s'agissait d'un tarif annuel forfaitaire. Afin d'améliorer la comptabilité analytique mensuelle pour cette tarification, il est proposé, dès la rentrée de septembre 2016, que le règlement se fasse mensuellement, de septembre à juin de l'année scolaire concernée. Les modalités d'inscription aux AEC seront précisées dans le règlement intérieur correspondant.

Pour mémoire, actuellement, la tarification des AEC est la suivante :

Tarif forfaitaire annuel premier enfant	144.00 €
Tarif forfaitaire annuel deuxième enfant	100.00 €
Tarif forfaitaire annuel troisième enfant	70.00 €
Tarif forfaitaire annuel à partir du quatrième enfant	50.00 € par enfant supplémentaire

Il est proposé la tarification mensuelle suivante, à compter de la rentrée scolaire 2016 :

Tarifs AEC	Prix mensuel
Premier enfant	14.40 €
Deuxième enfant	10.00 €
Troisième enfant	7.00 €
A partir du quatrième enfant	5.00 € par enfant supplémentaire

Le Conseil municipal est donc amené à adopter le cahier des charges, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio et Fabienne Barthélémy*):

Article unique : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-08 : Service de l'animation socioculturelle – Modifications du règlement de fonctionnement – Activités Educatives Complémentaires

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibération n° 16/04/15 du 28 avril 2015, le Conseil municipal a validé le règlement de fonctionnement pour les Activités Educatives Complémentaires. Ce règlement avait pour objet de préciser les modalités de fonctionnement.

Il est proposé par cette délibération, d'apporter certaines modifications au dit règlement et notamment de modifier le contenu de l'article 3 intitulé « Modalités d'inscriptions aux ateliers » et de l'article 4 lié à la « Tarification ».

Il est donc proposé d'approuver le règlement joint en annexe de la présente. Ce règlement prendra effet à compter des inscriptions de la rentrée scolaire 2016.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio et Fabienne Barthélémy*):

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-09 : Personnel communal – Remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et au décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par la collectivité territoriale.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les frais de déplacements sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

1- Les bénéficiaires de ce dispositif :

Sont concernés par ces dispositions l'ensemble des agents de notre commune :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Agents non titulaires,
- Agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI- CAE, stagiaires, apprentis...),
- Collaborateurs de cabinet...

Peuvent également en bénéficier les agents de la commune qui collaborent aux commissions, conseils, aux organismes consultatifs qui apportent leur concours à notre collectivité territoriale.

Sont concernés aussi les membres des CAP siégeant avec voix délibérative, sont indemnisés de leurs frais.

- Les membres du CTP et experts convoqués. En revanche, ne sont pas concernés les suppléants sans voix délibérative,
- Les membres du conseil de discipline sont supportés par l'organisme auprès duquel ils sont placés.

2- Les conditions de remboursement :

Pour bénéficier de ce remboursement, l'agent doit posséder un ordre de mission de la commune (annexe 1). L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service.

Cet ordre de service est obligatoire et il permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Cet ordre de mission peut être annuel ou ponctuel et doit préciser : le nom, le prénom, le grade, la date de début et la date de fin de mission, le motif du déplacement, le trajet à effectuer et le moyen de déplacement utilisé.

La commune peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Dans ce cas, l'agent doit souscrire un contrat d'assurance pour les risques professionnels. Si l'agent utilise son véhicule, la commune est tenue de procéder au remboursement des indemnités kilométriques.

3- Le remboursement des frais engagés :

Ce remboursement concerne :

- Les frais de déplacement (sur justificatifs),
- Les frais de repas et d'hébergement (remboursement sous forme d'indemnités forfaitaires de missions ou de stage sur présentation de justificatifs),
- Le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de repas supplémentaires seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 13h30 pour le repas de midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir.

Quoiqu'il en soit, le remboursement des frais de repas ne se fera que sur présentation de justificatifs.

Les frais divers (péages, parking dans la limite de 72 heures) seront remboursés sous réserve de présentation de justificatifs de dépense.

4- Les tarifs de remboursements

a- Les indemnités kilométriques

CATEGORIES (puissances fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 Km (en euros)	De 2001 à 10 000 kms (en euros)	Au-delà de 10 000 kms (en euros)
De 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
De 6 CV et 7 CV	0,32	0,39	0,23
De 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,12€

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,09€

Pour les vélocycles et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10€.

b- Indemnités forfaitaires de déplacement

Les taux des indemnités de mission sont les suivants :

INDEMNITES	REMBOURSEMENT
Indemnité de repas	15,25€
Indemnité de nuitée (taux maximal)	60€
Indemnité journalière (taux maximal pour 2 repas +1 nuitée)	90,50€

Les agents, se déplaçant en transports publics, seront indemnisés sur la base du tarif de 2nde classe.

Les déplacements à l'intérieur de la commune pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service pourront être pris en charge. Le montant forfaitaire annuel maximum est de 210€ par an.

L'agent en stage peut prétendre :

- A la prise en charge de ses frais de transport,
- A des indemnités de stage, en cas de formation initiale, ou des indemnités de missions en cas de formation continue.
- Le taux de base de l'indemnité est de 9,40€

5- Les cas d'ouverture à remboursement

Nature du déplacement	Indemnités Kilométriques	Indemnités de mission		Prise en charge	
		Repas	Hébergement	Commune	Autres
Besoins du service avec véhicule personnel	Oui	Oui	Oui	Oui	
Besoins du service par transport en commun	Oui	Oui	Oui	Oui	
Expertises & visites médicales sur demande de la collectivité	Oui	Non	Non	Oui	Assurance
Préparation concours	Oui	Oui	Oui	Oui	
Formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation	Oui	Oui	Oui		CNFPT
Formations professionnelles	Oui	Oui	Oui		CNFPT
Présentations aux Epreuves d'admissibilité des concours ou examens professionnels	Oui	Non	non	Oui	
Formation professionnelle suivie à l'initiative de l'agent	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE 1

Ordre de mission

COLLECTIVITE :

NOM :

PRENOM :

GRADE OU EMPLOI :

STATUT : : Titulaire : Non titulaire

OBJET DE LA MISSION :

LIEU DE LA MISSION :

DATE ET HEURE DE DEPART :

DATE ET HEURE DE RETOUR :

MOYEN DE TRANSPORT UTILISE :

- Véhicule personnel (joindre l'autorisation et le certificat d'assurance)
- Transports en commun (préciser si un abonnement a été souscrit)
 - SNCF
 - Avion
 - Autre (à préciser)

Date :

Le Chef de Service
Signature

Le Maire
Signature

Une demande d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel doit être formulée parallèlement, accompagnée de la copie de la carte grise, de l'attestation assurance « tous risques » ou « au tiers » en cours de validité. (L'intéressé a vérifié auprès de sa compagnie d'assurance que sa police comprend l'assurance contentieuse et garantit de manière illimitée sa responsabilité personnelle ainsi que la responsabilité de la collectivité territoriale ou l'établissement).

Il est donc proposé, par cette délibération, conformément aux décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2010-676 du 21 juin 2010, que la collectivité rembourse les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions conformément aux modalités énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010,
- Vu que les membres du Comité Technique en seront tenus informés lors de leur prochaine réunion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la délibération, telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-10 : Personnel communal – Mise en place du temps partiel

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9, 10^o et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Il est proposé à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,
- Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu que les membres du Comité Technique en seront tenus informés lors de leur prochaine réunion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-11 : Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique 2° classe

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Il est proposé, par cette délibération de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe du service entretien, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cet adjoint technique 2^{ème} classe effectue actuellement un horaire hebdomadaire de 19 heures. Pour des raisons personnelles, cet agent souhaite porter cet horaire à 15 heures hebdomadaires.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'agent concerné et de valider la modification de la durée hebdomadaire de travail détaillée ci-dessus.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la demande écrite de l'agent,

⇒ Vu que les membres du Comité Technique en seront tenus informés lors de leur prochaine réunion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-12 : Personnel communal – Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

La délibération n°20160623-12 est retirée de l'ordre du jour et reportée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-13 : Modification n°1 – Règlement de fonctionnement – Portage de repas à domicile

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n° 12/06/15 du 4 juin 2015, le Conseil municipal a validé le règlement de fonctionnement pour le portage de repas à domicile. Ce règlement avait pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette prestation.

Il est proposé, par cette délibération, de mettre à jour ledit règlement et notamment d'apporter entre autres une modification liée à l'arrêt de fabrication des repas par la Commune.

Il est donc proposé d'adopter le règlement modifié joint en annexe de la présente. Ce règlement prendra effet à compter de cette séance.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour et 6 abstentions** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio et Fabienne Barthélémy*):

Article unique : de valider la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-14 : Aide spécifique rythmes éducatifs – Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – Convention d'objectifs et de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Année 2016 à 2018 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) », pour l'accueil périscolaire,
- La prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) », pour les accueils des jeunes,
- L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

Cette convention d'objectifs et de financement est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Aussi, il est proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement pour l'Aide spécifique rythmes éducatifs pour les années 2016, 2017 et 2018, ci-annexée.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône la convention d'objectifs et de financement pour l'Aide spécifique rythmes éducatifs, pour les années 2016, 2017 et 2018, conformément au modèle présenté en annexe de la délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20160623-15 : Extension du groupe scolaire Jean-Claude Molina à Cuges-les-Pins – Contrat de mandat à la SPL FACONEO

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Pour faire face aux besoins de la population locale qui ne cesse de croître et pour améliorer la fonctionnalité des services publics, la commune de Cuges-les-Pins envisage la réalisation d'une extension au Groupe scolaire Jean-Claude Molina, composé actuellement de 8 classes élémentaires, ainsi qu'une rénovation légère du bâtiment existant.

Les terrains, cadastrés AM93 et AM205 d'une superficie de 11.328 m², sont propriétés communales et permettent d'accueillir le projet d'extension.

A terme, le site ainsi conçu permettra de regrouper l'ensemble des classes élémentaires de la commune, dispersées actuellement entre le site de l'école Molina et celui de l'école Chouquet.

La collectivité s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération par l'intermédiaire d'un programme architectural et technique décomposé en plusieurs volets :

- Rénovation légère de l'école Molina existante : amélioration énergétique pour répondre aux exigences RT 2012, réhabilitation des sanitaires.
- Extension de l'école avec 10 classes supplémentaires : construction d'un bâtiment neuf d'une surface utile d'environ 1.025 m², labellisé BEPOS et BDM.
- Aménagements extérieurs : cours de récréation, construction d'un passage couvert entre le bâtiment existant et la cuisine centrale, traitement paysager, gestion du pluvial, stationnements ...

Il est proposé aujourd'hui d'engager la réalisation de l'opération pour une enveloppe financière prévisionnelle fixée à la somme de 4.300.000 € HT, valeur février 2016, toutes dépenses confondues et rémunération du mandataire incluse.

A cet effet, il propose de confier un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONÉO, dont la commune est actionnaire, conformément à loi 2010-559, à l'article L327-1 du Code de l'urbanisme et à loi n° 85-704 du 12 juillet 1985. La commune actionnaire exerçant un contrôle « analogue » sur la société, elle est dispensée de la mise en concurrence du contrat.

Le projet sera conduit en plusieurs étapes permettant à la collectivité d'affiner l'enveloppe financière de l'opération et d'en valider chacune des phases.

Ainsi, parallèlement à cette opération d'envergure, la SPL aura en charge le travail et les démarches nécessaires au devenir de l'école Chouquet en vue de répondre, pour partie, au besoin de financement du projet d'extension de l'école Molina.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour et 6 voix contre** (*André Lambert, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio et Fabienne Barthélémy*):

Article 1 : d'engager l'opération d'extension du groupe scolaire Molina, d'en valider les orientations du programme et d'en fixer l'enveloppe financière prévisionnelle à 4.300.000,00 € HT.

Article 2 : d'approuver le contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage et de désigner la SPL FAÇONÉO en qualité de mandataire de la commune.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de mandat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Présence des élus pour la délibération n°20160623-16 :

L'an deux mil seize et le 23 juin,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean-Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe)

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Danièle Wilson Bottero, Philippe Baudoin, Fanny Saison, Hélène Rivas Blanc, Valérie Roman, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio et Fabienne Barthélémy.

Géraldine Siani donne procuration à Josiane Curnier, Michel Mayer à Michel Desjardins, Jacques Grifo à Gérard Rossi et Marie Laure Antonucci à Valérie Roman.

Jean-Claude Sabetta, Frédéric Adragna et André Lambert ne souhaitent pas prendre part au vote de cette délibération.

Hélène Rivas Blanc est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 20160623-16 : Proposition de nomination de monsieur et madame Bembom en qualité de Citoyens d'Honneur de la commune de Cuges-les-Pins

Rapporteur : monsieur le maire

Il est proposé, par cette délibération, de nommer au rang de Citoyens d'Honneur de la commune de Cuges-les-Pins, monsieur Mathijs Bembom et son épouse Maria.

Issu d'une famille hollandaise passionnée par les parcs d'attractions, après avoir tourné de parc en parc en Allemagne puis en Angleterre, Mathijs Bembom découvre la commune de Cuges et son parc d'attractions Ok Corral en 1979.

Depuis 1979, monsieur Bembom partage sa passion avec les cugeois. Il est passionné par son parc et devient passionnant quand il en parle. Ses deux fils travaillent maintenant avec lui. L'un, Anthony s'occupe de la maintenance et de l'entretien des attractions et l'autre, Henk, des spectacles. Ses deux enfants évoquent le parc avec la même passion que ses parents et ne se voyaient pas faire autre chose.

Ok Corral, c'est donc une grande histoire au sein de la famille Bembom mais également avec les cugeois et les employés du parc qui sont au nombre de 32 permanents et 140 à la haute saison.

Ce parc accueille environ 400.000 visiteurs par an et des journées records à près de 10 000 visiteurs. Il s'étend sur 15 hectares et compte une trentaine d'attractions pour tous les âges.

Ce parc est devenu depuis quelques années un véritable atout touristique et économique pour la commune et l'investissement de la famille Bembom y est pour beaucoup. Chaque année, un lot de nouveautés et d'améliorations éclot. Le parc vient d'inaugurer une nouvelle attraction : le Flying Turtle et un nouveau théâtre nommé le Shetland show en hommage au nom de la première société des parents de Mathijs Bembom. Une fauconnerie est en train de voir le jour : sept rapaces occupent la fauconnerie et dix autres devraient bientôt les rejoindre. Le parc fête cette année ses 50 ans et à ce titre, le Conseil municipal propose de nommer au rang de Citoyens d'Honneur de la commune de Cuges, monsieur Mathijs Bembom et madame Maria Bembom.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Jacques Fafri, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Aurélie Girin, Danielle Wilson Bottero, Philippe Baudoin, Fanny Saison, Hélène Rivas Blanc, Valérie Roman, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Antoine Di Ciccio, Fabienne Bartbélém, Géraldine Siani, Michel Mayer, Jacques Grifo et Marie Laure Antonucci*) :

Article unique : de nommer au rang de Citoyens d'Honneur de la commune de Cuges, monsieur Mathijs Bembom et madame Maria Bembom.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇